

Conseil municipal du 27 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Aubigny-Les Clouzeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Aubigny, sous la présidence de Madame Michelle GRELLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2024

Présent(e)s : Michelle Grellier, Jany Guéret, Catherine Laville, Louis Bruillot, Isabelle Camand, , Elisabeth Rousseau, Patrice Gaborit, Véronique Villette, Michel Loiseau, Jean-Paul Boulineau, Danielle Soulat, Fabrice Pondevie, Serge Chevolleau, Valérie Pajou, Franck Mazoué, Laurent Carudel, Séverine Pajaud, Fabien Chaigneau, Stéphanie Eriteau, Nathalie Allais, Maïlys Menezo, Maxime Marionneau, Philippe Touze, Jean-Louis Tessier, André Grassineau, Karine Racaud, Angélique Pasquereau, , Stéphanie Routhiau, Frédérique Trichet.

Absent(e)s et Excusé(e)s : Jean-Philippe Barrientos donne pouvoir à Louis Bruillot, Cyril Perrin donne pouvoir à Jany Guéret, Saliha Regnault donne pouvoir à Jean-Paul Boulineau, Stéphanie Eriteau donne pouvoir à Valérie Pajou, Jean-Alain Netser donne pouvoir à Jean-Louis Tessier

Secrétaire de séance : Patrice Gaborit

DEL2024-03-38 Mise en place d'un forfait enlèvement des dépôts sauvages

De trop nombreux déchets sont encore déposés sur la voie publique, au pied des containers ou des points d'apport volontaire, alors que les dispositifs de collecte nécessaires sont mis en œuvre à destination de la population par La Roche-sur-Yon Agglomération, au titre de ses compétences obligatoires. Ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique, à l'environnement et à la propreté de la commune. En même temps, l'enlèvement de ces dépôts représente un coût important pour la commune qui doit mobiliser ses services municipaux pour des opérations d'enlèvement, de transport et de nettoyage.

Afin de lutter contre ces incivilités et ne pas faire peser ces coûts sur l'ensemble des contribuables, il est proposé au Conseil municipal la mise en place d'un tarif forfaitaire recouvrant les frais engendrés par l'intervention des services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place un forfait enlèvement des dépôts sauvages ;
- FIXE à 400 € le montant du forfait ;
- DIT que les auteurs des dépôts seront informés du montant facturé par courrier, qui sera suivi d'un titre de recette émis par le Trésor public ;
- RAPPELLE que la mise en place de ce forfait ne se substitue pas aux poursuites pénales prévues par la loi qui pourront être engagées par la commune ;
- AUTORISE Madame La MAIRE ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La Maire



Michelle GRELLIER